

## DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DISCO-1

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent MATUSZEWSKI**, Directeur de la scolarité, à effet de signer les actes suivants :

- Les attestations de réussite aux diplômes ;
- Les certificats de scolarité ;
- Les relevés de note ;
- Les situations universitaires (relevé de notes provisoire délivré en cours d'année) ;
- Les certificats administratifs de remboursement des cartes étudiantes facturées à tort.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent MATUSZEWSKI**, Directeur de la scolarité, à effet de signer les actes suivants, d'une valeur maximum de 3 000 € HT, au titre du SO 963-00 pour le centre de coût C630005 :

#### **2-1- En matière de dépenses :**

##### 2-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les contrats d'achat et bons de commande relatifs aux matériels informatiques et audiovisuels, et aux prestations de reprographie, qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, MIN et imprimerie).

##### L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

##### 2-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;

- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

2-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

2-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

**Article 3 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 4 :** Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

**Article 5 :** La présente décision prend effet à partir de sa publication.

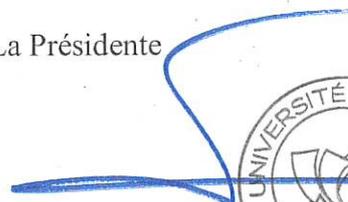
**Article 6 :** La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

**Article 7 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

**Article 8 :** Le Directeur général des services et l'Agent comptables sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 24 janvier 2025

La Présidente



Emmanuelle GARNIER

Notifié le : 03.02.2025

Publié le : 03.02.2025